

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS**

**SEANCE DU 22 juin 2023**

**Délibération n° 20230622.6**

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :	12
En exercice : 14	- dont « pour » :	9
Présents : 8	- dont « contre » :	0
Absentes excusées avec pouvoir : 4	- dont « abstention » :	3
Absent : 2		

**Le jeudi 22 juin 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 17/06/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.**

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

Aurélien BEYEKLIAN (*pouvoir donné à Hélène TESTARD*), Mme Françoise DUSSUC (*pouvoir donné à Yoann VIOLLET*) et Mr Yoann LEVEQUE (*pouvoir donné à Patrick ROCHE*)

**ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir :** Mr Philippe BENMERGUI (*pouvoir donné à Amandine DARBON*), Mr

**ABSENT :** Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Florence BERGER

**OBJET :**

**Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire de la commune de Revonnas expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Suite à un travail de la commission Finances, il est proposé d'augmenter le taux communal à 15 % sur les zones suivantes :

1/ Zone du clos Vuitton : Parcelles B1080 ; B80 ; B83 ; B84 ; B56 : Motivation : Achat de terrain et travaux d'aménagement important liés au PLU.

2/ Zone en bas des condamines : « pré Dussuc » : Parcelles AA85 ; AA96 et AA118 : Motivation : Travaux importants pour l'évacuation des eaux de pluie

Suite à plusieurs rencontres avec les urbanistes de Grand Bourg Agglomération, ce sujet d'augmentation de la taxe d'aménagement sur certaines zones avait été évoquée. Le taux proposé leur semblait très élevé par rapport aux services apportés et avec le risque que les aménageurs ne soient plus intéressés par ces parcelles.

Monsieur le Maire propose de diminuer l'augmentation à 10% afin d'être raisonnable et de ne pas faire fuir d'éventuels projets. Après discussion, l'assemblée délibérante propose 12% sur ces zones.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Revonnas
- Décide de fixer un taux majoré à 12 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.  
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture  
Le Et publication ou notification le

Le Maire,  
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture  
001-210103214-20230630-20230622-6-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2023